Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1212

Artikel: Enfants placés : de quelques dilemmes
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015485

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ENFANTS PLACÉS

De quelques dilemmes

A la faveur d'une motion déposée au Grand Conseil vaudois par le député (écologiste) Michel Glardon, on peut mesurer combien la question des placements d'enfants retirés à leurs parents se heurte à des réactions souvent passionnelles, de droite comme de gauche.

RÉFÉRENCES

La pratique et le contrôle des retraits d'enfants à leur famille effectués par le Service de protection de la jeunesse, Motion Michel Glardon et consorts, déposée le 27 février 1995, développée le 1er mai 1995.

Un quotidien titre à propos de la motion Glardon: «Des centaines d'enfants retirés chaque année à leur famille, parfois de force». Le grand méchant SPJ (Service de protection de la jeunesse) a encore frappé.

Si retirer un enfant de son milieu familial est certes une décision grave, ne peut-on considérer raisonnablement qu'il y a des parents, momentanément du moins, non aptes à remplir leur tâche? Lorsque l'équilibre et la dignité de l'enfant sont menacés (enfants négligés, maltraités, abus sexuels), il faut pouvoir le protéger de ses proches. Le motionnaire ne nie pas cette réalité, mais développe au contraire une argumentation basée sur les revendications des familles concernées, à qui il donne ainsi droit à la parole, tendant à replacer l'enfant, l'adolescent, «dans son milieu naturel» (l'enfant a besoin de se construire un «modèle» parental; les foyers échouent à enrayer la délinquance; faisons confiance aux familles, dûment soutenues – «il n'y a pas de mal absolu»).

Des lieux de médiation

La motion propose de limiter dans le temps le placement demandé par le SPJ et de réévaluer périodiquement la mesure prise, de créer des lieux neutres, privés, où les familles dans le désarroi pourraient être conseillées et orientées, d'instaurer un médiateur ou une commission consultative intervenant lorsqu'un retrait de droit de garde ou de l'autorité parentale est envisagé. «Nous pensons que les propositions de retrait du droit de garde ou de l'autorité parentale faites par le SPJ devraient être obligatoirement soumises à un examen critique avant d'être transmises à la Justice de Paix. Cet examen devrait incomber à des personnes indépendantes du SPJ: des parents, des représentants d'associations d'usagers et des personnes déléguées par les partis politiques. Il s'agirait d'une commission consultative, dont l'avis ne serait pas impératif pour le SPJ, mais serait joint au rapport adressé à la Justice de Paix (souhait du Groupe d'accueil et d'animation psychiatrique dans son bimestriel *Tout comme vous*, repris par la motion Glardon).

Le texte du motionnaire est une retombée directe du travail commun fait par différentes associations dans le cadre de l'Année internationale de la famille (AIF 94). Michel Glardon s'est inspiré partiellement du catalogue de mesures préconisées par le groupe de travail «Cellule familiale et pouvoirs publics», mis sur pied par Pro Familia Vaud au début des années 90 et qui a rendu en 1994 un rapport aux autorités politiques. D'un mécontentement d'usagers (malgré eux) du SPJ, adeptes du «moins d'Etat», mais aussi de revendications émanant de familles défavorisées, humiliées par les interventions du SPJ, est donc né un courant critique. Ainsi Michel Glardon a rédigé son texte en collaboration avec l'Association des familles du Quart monde de l'Ouest lausannois et le Groupe d'accueil et d'action psychiatrique.

Donner la parole aux familles c'est bien, mais contester les placements élude la responsabilité de la société face aux enfants en danger. Alors que l'intervention (ou plutôt la non-intervention) du Service de protection de la jeunesse genevois dans deux cas dramatiques a récemment abouti à la démission du tuteur général, tout se passe encore comme si les interventions de l'Etat dans la sphère privée étaient forcément synonymes d'abus. Certes, derrière la critique de méthodes «autoritaires» du SPJ se lit une juste interrogation sur le manque de dialogue auquel les familles concernées sont confrontées et un questionnement quant à l'attitude des services sociaux face aux familles étrangères, en particulier: il s'agit aussi de socialiser des milieux en marge ou des familles immigrées; beaucoup de cas aboutissant à des placements concernent en effet ces familles.

Réformer la méthode

A travers cette motion, on touche aussi du doigt un certain pouvoir des assistants sociaux, qui préavisent quant à la situation familiale aboutissant à un placement d'enfant. De ce pouvoir découlent des inégalités: tel assistant social demandera un placement, tel autre non. Et, à juste titre, les familles concernées parlent de «loterie».

Devant le dilemme entre la sphère privée, le rôle socialisateur de l'Etat, la notion (nouvelle) des droits de l'enfant, on doit se rappeler que la famille n'est pas un domaine intouchable. Si les méthodes du SPJ doivent être soumises à la critique, l'enfant ne saurait être le bouc émissaire d'une famille en crise, dont il est la première victime. Il est parfois nécessaire de protéger l'enfant de son propre milieu, en le plaçant à l'extérieur s'il y a urgence.

Mais tout n'est évidemment pas si simple: l'enfant se sent fortement culpabilisé de ce qui arrive alors. D'autant qu'un lien de loyauté émouvant et terrible à la fois le rend souvent solidaire des siens, quels que soient les tourments qu'il endure... ■